



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Le dix février deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026
2. **Intercommunalité**
 - a) Point d'information sur l'actualité intercommunale
 - b) RPQS Dinan Agglomération – Eau et Assainissement 2024
 - c) SDE : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie
3. **Enfance**

Lieu d'accueil enfants parents Tricotin : convention – subvention
4. **Bâtiments**
 - a) Bâtiments scolaires : diagnostics avant travaux – Attribution
 - b) Salle polyvalente : mise aux normes sécurité Établissement recevant du public - programme de travaux - lancement de la consultation des entreprises
5. **Matériel**

Ustensiles et armoire frigorifique - cantine et salle des fêtes : renouvellement – attribution
6. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 13 janvier 2026, tel qu'il leur a été transmis.

2. Intercommunalité

a) Point d'information sur l'actualité intercommunale

SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) poursuit sa mise en œuvre.

Petite enfance

La rénovation et l'extension de la crèche « Les Écureuils » à Dinan sont en cours.

Transports scolaires

Les transports scolaires Breizh Go seront transférés à la rentrée 2026 à l'opérateur Dinamo, afin d'optimiser la gestion et la qualité du service.

Schéma directeur des déchèteries

Monsieur le Maire présente le plan d'actions 2026-2032 relatif au schéma directeur des déchèteries, visant à renforcer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire intercommunal.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le PLUi, en cours de révision, vient anticiper les changements naturels et vise à s'adapter à l'évolution démographique. Le premier arrêt du PLUi aura lieu le 16 février 2026 et le second arrêt est prévu en septembre 2026.

b) RPQS Dinan Agglomération – Eau et Assainissement 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport Public sur la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement 2024 de Dinan Agglomération.

Il informe le Conseil des points suivants concernant la commune de Saint-Juvat :

- La gestion de l'eau et de l'assainissement est assurée par une SEMOP multiservices.
- Le contrôle de l'assainissement collectif et non collectif est en place, avec des pénalités appliquées en cas de non-conformité.
- Le prix de l'eau potable est fixé à 3,43 € / m³ pour la commune de Saint-Juvat.
- Le prix de l'assainissement collectif passe de 3,12 € à 3,06 € / m³, soit une baisse pour le secteur de Dinan Agglomération.
- La commune compte 374 abonnés pour l'eau potable et 95 abonnés pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

c) SDE : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22), auquel la commune adhère.

Il rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé ce projet d'avenant portant sur des modifications mineures :

- intégration d'une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la désignation d'un membre par son numéro de SIREN,
- clarification concernant la date d'application des frais d'adhésion au groupement,
- suppression des références au logiciel SMAE, désormais intégré au logiciel SME.

Monsieur le Maire précise que ces ajustements n'altèrent pas l'économie générale de la convention, mais visent à en améliorer la clarté juridique et la sécurité opérationnelle.

Le Conseil Municipal (Monsieur Dominique RAMARD, président du SDE, ne prenant pas part au vote), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du SDE 22.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

3. Enfance

Lieu d'accueil enfants parents Tricotin : convention – subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet « Tricotin », visant à ouvrir un pôle LAEP à Saint-André-des-Eaux, destiné à accompagner les familles dans leur rôle parental et à préparer les enfants à l'entrée en crèche ou à l'école.

Le projet mobilise deux professionnelles et une thérapeute systémicienne et familiale, pour un coût annuel de 21 000 €.

Le financement prévu est réparti comme suit :

- CAF : 10 900 €
- Dinan Agglomération : 2 100 €
- Communes : 1 600 € (dont 154,04 € pour Saint-Juvat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au financement du projet Tricotin à hauteur de 154,04 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant et à signer tout document afférent à cette décision.

4. Bâtiments

a) Bâtiments scolaires : diagnostics avant travaux – Attribution

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires, il est nécessaire de procéder à différents diagnostics réglementaires préalables.

Il précise que ce point avait déjà été abordé lors du Conseil municipal du mois de janvier, au cours duquel un premier examen des devis avait été réalisé. Toutefois, le devis présenté par la société DEKRA apparaissait peu compréhensible, et un doute subsistait quant aux prix indiqués, compte tenu des écarts constatés avec les trois autres offres reçues. Il avait alors été décidé, de reporter la décision au conseil municipal suivant afin d'obtenir des précisions complémentaires de la part de cette entreprise.

Monsieur le Maire présente les prestations attendues, à savoir :

- l'état parasitaire,
- la mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante dans le cadre bâti,
- la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux,
- le repérage du plomb avant travaux.

Cinq entreprises ont été sollicitées. Quatre d'entre elles ont transmis une offre : APAVE, DEKRA, Bureau Veritas et le Cabinet Paturel.

Les critères de sélection ont été définis comme suit : 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

Monsieur le Maire présente ensuite les montants des devis reçus :

- APAVE : 7 522 € TTC,
- DEKRA : 3 790 € TTC,
- Bureau Veritas : 6 935 € TTC,
- Cabinet Paturel : 5 185,83 € TTC.

Après analyse des offres, il ressort que la société DEKRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant forfaitaire significativement inférieur aux autres propositions, tout en obtenant une note moyenne de 17,5 / 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** le marché de diagnostics avant travaux pour les bâtiments scolaires à la société DEKRA, pour un montant de 3 790 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Salle polyvalente : mise aux normes sécurité Établissement recevant du public - programme de travaux - lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente communale est classée en tant qu'établissement recevant du public (ERP) et qu'à ce titre, elle est soumise à une réglementation stricte en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

Il indique que la commission de sécurité a procédé à une visite de l'établissement en 2024 et a émis un avis défavorable, assorti de onze prescriptions à respecter afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la salle dans des conditions conformes à la réglementation.

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des prescriptions formulées :

- la mise en conformité des installations électriques est en cours,
- l'isolement du local de stockage des tables et des chaises reste à réaliser,
- le contrôle des installations gaz a été effectué,
- la remise en fonctionnement du système d'alarme a été réalisée.

Il précise qu'un arrêté municipal en date de septembre 2024 a autorisé la poursuite de l'activité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire souligne que les travaux restant à effectuer doivent être engagés afin de permettre la remise aux normes complète de l'équipement. À cette fin, il convient de déposer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public, afin de régulariser la situation administrative de la salle.

Il informe également le Conseil municipal que, selon les préconisations du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la porte à galandage existante n'est pas conforme et devrait être remplacée par une porte double coupe-feu de classement M2, résistance au feu 30 minutes, équipée d'un ferme-porte. Toutefois, des modèles de portes à galandage conformes avec joints spécifiques existent sur le marché ; des vérifications complémentaires devront donc être réalisées avant arrêt définitif du choix technique.

Par ailleurs, il est proposé de faire intervenir un organisme de contrôle afin de vérifier la conformité des travaux déjà réalisés et d'accompagner la commune dans la définition précise du programme de travaux restant à effectuer, conformément aux recommandations du SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de modifier un ERP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, à choisir le bureau de contrôle et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Matériel

Ustensiles et armoire frigorifique - cantine et salle des fêtes : renouvellement – attribution

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de procéder au renouvellement et au réassort de divers ustensiles et équipements pour la cantine scolaire et la salle polyvalente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration et la mise à disposition d'un matériel adapté pour les manifestations communales.

Monsieur le Maire énumère le matériel à renouveler ou compléter :

- bacs pleins (10),
- louches,

- écumaires (2),
- pichets en inox (10),
- braisières (2),
- plats à sauter,
- couvercles (3),
- gobelets (48).

Deux devis ont été sollicités :

- Label Table : 926,52 € TTC,
- Kerfroid : 1 161,49 € TTC (sans les gobelets).

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de renouveler l'armoire frigorifique de la cantine scolaire.

Deux propositions ont été reçues pour une armoire identique de marque LIEBHERR :

- Label Table : 3 132 € TTC,
- Kerfroid : 3 806,20 € TTC.

Une autre proposition pour une armoire Gastronorm a également été présentée par Label Table, pour un montant de 1 688,40 € TTC.

Il est proposé de retenir l'offre Label Table pour les ustensiles de cuisine, ainsi que pour l'armoire Gastronorm, mieux adaptée aux besoins du service.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne armoire frigorifique de la cantine sera transférée dans le local des palétistes afin d'être utilisée par l'ensemble des associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise Label Table pour le réassort du matériel de la salle polyvalente pour un montant de 926,52 € TTC,
- **RETIENT** l'entreprise Label Table pour l'acquisition de l'armoire frigorifique Gastronorm pour un montant de 1 688,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs points concernant la vie associative et les événements à venir sur la commune :

Relais des Villages - 9 mai 2026

Il est prévu l'achat de nouveaux tee-shirts, dans différentes tailles, pour les enfants. Les anciens tee-shirts encore en bon état seront conservés pour les bénévoles. La couleur iris est retenue pour les nouveaux modèles. Il est également envisagé de réfléchir à une fabrication des tee-shirts en France, notamment par l'intermédiaire d'un ESAT local, afin de favoriser l'économie locale.

Gestion des déchets lors des manifestations

L'objectif est de réduire le nombre de bacs sur la commune tout en maintenant un service adapté. Trois bacs seront mis à disposition pour les manifestations sur la commune de Saint-Juvat, accompagnés de deux supports de sacs bi-flux. La mise en place initiale est prévue à partir du 26 février. À compter du 4 avril, les associations devront contacter la commune pour toute demande de mise à disposition des poubelles, et solliciter Dinan Agglomération en cas de manifestation ayant un rayonnement supra-communal.

Étape de la Cyclo-Biblio – 12 au 17 juin

Pour la Cyclo-Biblio, qui se déroulera du 12 au 17 juin, il est proposé que l'étape prévue le samedi 13 juin au matin ait lieu à la bibliothèque de Saint-Juvat. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du congrès des bibliothécaires, organisé cette année à Rennes au théâtre des Jacobins, et reliera Saint-Malo à Rennes.

Jeu des 1 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal la possibilité pour la commune de participer au Jeu des 1000 €, et d'y présenter une candidature afin d'accueillir la prochaine édition à Saint-Juvat.

Nouvelle association – Made in Bellan

Présentation d'une nouvelle association, intitulée Made in Bellan, qui projette d'organiser un concert sur la commune.

Maire

Secrétaire de séance